

## Délibération du Comité

Assemblée générale du 08 janvier 2024

Membres	En exercice	141	Vote	Pour	50
	Présents	42		Contre	0
	Pouvoirs	8		Abstention	0
	Votants	<b>50</b>		Total	<b>50</b>

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum).

### Objet : Budget Primitif de l'année 2024 - Budget principal

Jacques Jacquenet, Président du SICECO, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2024 du Budget principal établi selon la nomenclature comptable M57.

La répartition des ouvertures de crédits par section est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 668 432 €	13 668 432 €
Investissement	15 775 500 €	15 775 500 €
<b>Total</b>	<b>29 443 932 €</b>	<b>29 443 932 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à : 2 840 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

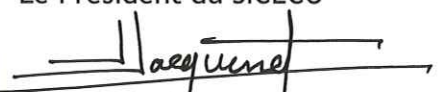
Le Comité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget principal de l'année 2024 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification